



Aguessac, le 28 mars 2023

CONVOCAATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le mardi 04 avril 2023 à 18 heures 30 minutes (1).

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation et vote de l'affectation des Résultats de l'exercice 2022 ;
- Approbation et vote du Budget Primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes ;
- Approbation et vote du compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes ;
- Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes ;
- Approbation et vote des taxes 2023 ;
- Approbation et vote pour l'inscription au Patrimoine Communal de la sépulture des Religieuses située au carré 1-61 au cimetière d'Aguessac ;
- Espace culturel : approbation de la modification des tarifs de location ;
- Salle Communale : approbation de la modification des tarifs de location ;
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).